

Résolutions adoptées par la dixième assemblée générale de l'UICN

New Delhi, 1969

32. Coopération internationale en Asie du Sud

Compte tenu des rapports provenant des pays acquéreurs révélant que l'interdiction récente sur l'exportation de certains animaux et produits animaux tels que le tigre, le léopard, le léopard des neiges et la panthère nébuleuse, originaires de divers pays asiatiques, a provoqué un commerce illégal par l'intermédiaire des pays voisins,

la **10^e Assemblée générale de l'UICN** réunie à La Nouvelle-Delhi en novembre **1969**

prie instamment les Gouvernements des Etats asiatiques voisins de coordonner leur législation et leurs réglementations relatives à la chasse, la capture, la possession, l'exportation et le transit d'animaux sauvages et de produits animaux, de se concerter pour faire respecter ces mesures, entre autres par l'échange d'informations et la surveillance des frontières, d'adopter le principe selon lequel tout animal sauvage ou produit animal pris en infraction aux lois du pays sera considéré comme objet de contrebande dans les autres pays.